

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 22

Votants 26

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260907-DCM_2026_09_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 07 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Florence PICHON, Isabelle ELVINGER, Annabelle BOURGIN, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN.

POUVOIRS : Florence PICHON à Anna Paola ROYON, Isabelle ELVINGER à Marjorie COMBE, Annabelle BOURGIN à André GACHET, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER.

SECRETAIRE : Martine MEILLIER.

Délibération n°2026_09_10

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu la délibération n°2026_09_09 du 07 septembre 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Considérant que les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que cette taxe peut être instituée sur les logements vacants depuis une certaine durée, sous réserve du respect des conditions d'assujettissement prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que la vacance des locaux d'habitation s'apprécie au regard des critères définis par le Code général des impôts, notamment la durée de vacance et les éléments permettant de caractériser l'absence d'occupation du logement ;

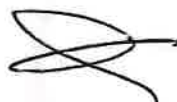
Considérant la volonté de la collectivité de lutter contre la vacance des logements et de favoriser la remise sur le marché des logements durablement inoccupés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation comme suit :
 - ✓ Pour la première année d'imposition : 15 % ;
 - ✓ À compter de la deuxième année d'imposition : 15 %.
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy,
le 08 septembre 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Martine MEILLIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 17.09.2026
Publié ou Notifié
le : 17.09.2026